



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Attribution du marché de prestations intellectuelles n°M23AU01 relatif à la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

La communauté de communes Mellois en Poitou souhaite mettre en œuvre un dispositif opérationnel destiné à favoriser l'amélioration de l'habitat privé et à réduire la vacance des logements sur le territoire.

Afin de définir sa stratégie, ses modes et moyens d'intervention à mettre en œuvre, Mellois en Poitou a besoin d'une étude préalable visant à définir :

- Une stratégie communautaire visant à l'amélioration de l'habitat privé pour les années à venir à partir d'une connaissance fine de la situation de l'habitat et du marché du logement sur son territoire,
- Des moyens d'action à déterminer pour atteindre les objectifs définis avec les partenaires et déclinés dans une ou plusieurs conventions d'opérations.

Elle permettra également de définir des moyens d'action pour lutter contre la vacance.

En ce sens, il est prévu un marché de prestations intellectuelles pour une durée de 1 an.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com :

- Date de publication dématérialisée : 28/08/2023
- Date limite de remise des offres : 02/10/2023 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 3

Vu le rapport d'analyse des offres du 15/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 30/11/2023 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par l'entreprise SAS URBANIS pour un montant de 60 975,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La présente décision du président annule et remplace la décision du président n°20230259 du 17 décembre 2023 (motif : erreur manifeste d'écriture relatif au montant du marché).

Article 2 : D'attribuer le marché n°M23AU01 relatif à la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé pour un montant de 60 975,00 € HT, à l'entreprise SAS URBANIS dont le siège social est situé 188 Allée de l'Amérique Latine à NÎMES (30900).

Article 3 : De signer le marché n°M23AU01 relatif à la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET